

Mundaneum : conflit d'intérêts sur un marché public

La désignation d'une société bruxelloise pour assurer la scénographie d'une exposition en cours au Mundaneum est en contradiction avec la loi sur les marchés publics, relève un cabinet d'avocats de Mons. La société lésée a obtenu réparation du dommage. « Il y a bien eu une transaction à l'égard des plaignants », reconnaît le président du Mundaneum Jean-Paul Deplus.

L'attribution d'un marché public de services dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres a posé de sérieux problèmes à l'ASBL Mundaneum, le centre d'archives de renommée internationale établi dans la rue de Nimy à Mons. Les faits remontent à un an et concernent la scénographie de l'exposition « Mapping knowledge — comprendre le monde par les données », toujours en cours. Au départ, un commissaire d'exposition — dont nous n'écrivons que les initiales, V.D. — avait été désigné par l'ASBL Mundaneum pour la mise en place de l'événement.

La procédure lancée, deux sociétés avaient déposé une offre, soit la société Cosetech (Herstal) pour un montant de 239.580 euros (TVA comprise), et la société Tempora (Bruxelles) pour la somme de 289.960 euros. L'analyse des offres est réalisée en

janvier 2015. Il en résulte que l'offre de Tempora propose un niveau de qualité très supérieur à celle de Cosetech, ceci à tous les niveaux (scénographie, multimédia, graphisme, etc.). La décision est notifiée le 26 janvier 2015 à Cosetech qui, le 20 février 2015, conteste l'attribution du marché.

DOUBLE CASQUETTE

La raison repose sur le rôle du commissaire d'exposition qui était également chargé de conseiller le pouvoir adjudicataire — ici le Mundaneum — dans le choix de l'entreprise. « Or, nous constatons que V.D. est chef de projet et responsable du développement international chez Tempora », relève Cosetech.

L'information est confirmée le 3 mars 2015 par le Mundaneum. Qui ajoute que « lors de l'ouverture des offres et lors de l'adjudication, V.D. n'est pas intervenu. Le comité de sélection était uniquement composé de membres du personnel du Mundaneum ». Mais reconnaît que V.D. était bien présent afin de répondre aux éventuelles questions du comité de sélection...

« Il est évident que sa double appartenance a fourni un atout supplémentaire à Tempora puisque V.D. a

22142650

participé à l'élaboration du projet et travaillait pour Tempora, réplique Cosetech pour qui cette situation est en contradiction avec

la législation relative aux marchés publics. Et demande au Mundaneum de revoir sa position.

C'est à ce stade qu'intervient un cabinet d'avocats de Mons, pour conseiller le Mundaneum pris en défaut sur l'attribution du marché.

Son analyse est claire : « Tant l'hypothèse du conflit d'intérêts que l'avantage dont disposait Tempora du fait de la double mission de V.D. me semblent difficilement contestables. (...) Une indemnisation devrait à mon sens pouvoir être envisagée par l'ASBL Mundaneum dans la mesure où l'irrégularité du marché, eu égard à la présence de V.D.

tant dans les rangs du pouvoir adjudicataire que de l'adjudicataire, me paraît raisonnable », conclut l'avocat du Mundaneum.

SILENCE DES SOCIÉTÉS...

A combien s'élève la réparation du dommage ?

Aucun montant n'est cité, mais selon nos informations le dommage serait évalué à 10% du marché.

Chez Tempora comme chez Cosetech, aucune des directions ne nous confirme le différend. « V.D. est un indépendant et nous n'avons pas connaissance d'un quelconque conflit d'intérêts », ose Tempora !

Au parquet de Mons, on nous précise qu'une information judiciaire sur ce dossier reste possible... ●

CL.W.

Président du Mundaneum

J-P. Deplus : « Le C.A. a accepté les transactions »

Président du conseil d'administration du Mundaneum, Jean-Paul Deplus (PS) reconnaît qu'il y a bien eu un litige mais ajoute aussitôt : « Tout cela est réglé depuis que notre conseil d'administration a accepté les transactions entre avocats. Il n'y a pas eu plainte ni procès puisqu'un accord à l'amiable a été trouvé. En tout cas la partie qui contestait le

marché a été satisfaite de la transaction. Je ne comprends pas pourquoi on parle de cela ! Les personnes qui se sont occupées du marché au Mundaneum sont de bonne foi. Personne n'a commis de faute dans ce dossier. » Quant au commissaire d'exposition V.D., le Mundaneum l'a depuis déchargé de sa mission. ●

CL.W.